

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(13 JUILLET 2022)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;

VU le plan VIGIPIRATE,

VU la demande de l'Association Monteux Cœur de Ville,

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée auprès de la Sous-préfecture de Carpentras le 12 juin 2022,

VU la demande d'autorisation de tirer un feu d'artifice déposée à la Sous-préfecture de Carpentras le 12 juin 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-préfet de Carpentras en date du 5 juillet 2022,

VU la déclaration de manifestation sur la voie publique déposée à la sous-préfecture de Carpentras le 7 juillet 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Monteux organise avec l'Association Monteux Cœur de Ville une animation festive à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans certaines rues et sur certaines places,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Monteux Cœur de Ville est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la Place de la République et la Place Alphonse Reynaud le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 24h pour y organiser un banquet et une buvette dans le cadre des festivités prévues par la Ville.

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés comme suit :

Stationnement interdit de 14h à 24h :

Place de la République

Rue Porte Magalon

Place Alphonse Reynaud

Rue Claude Chauvet

Circulation interdite de 14h à 24h :

Place de la République

Rue du XVème Corps à partir de la borne amovible.

Rue de la République de la rue du Four à la Place de la République

Rue Porte Magalon du Boulevard Trewey à la Place de la République

Place Alphonse Reynaud

Rue Rosa Bordas

Rue Claude Chauvet

Plan Vigipirate :

Les obstacles anti-intrusion seront positionnés sur les voies suivantes pour empêcher tout accès à l'espace du public :

Rue du XVème Corps (intersection avec les rues Claude Chauvet et Imbert Milan)
Rue de la République à l'intersection avec la rue du Four
Rue Louis Vergier à l'intersection avec la rue Porte Magalon
Rue Rosa Bordas à l'intersection avec la Place Alphonse Reynaud
Rue Porte Magalon à l'intersection avec le Boulevard Trewey
Une pré-signalisation sera installée au début des rues concernées.

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. L'organisateur se chargera de la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation.
L'organisateur se chargera également d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation.

Article 3 :

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions relatives notamment à la crise sanitaire qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 7 juillet 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Affiché-le : 8 juillet 2022.